



EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Nombre de Conseillers : 19
En exercice : 19
Présents : 16
Votants : 18

L'an deux mille quinze le 5 mars, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Madame Marie José MIALOCQ, Maire.
Date de convocation du Conseil Municipal : 2 mars 2015

Présents : Marie José MIALOCQ, Patricia MINTEGUI, Dany EUSTACHE, Christiane URKIA, Lucie LINGRAND, Guillaume FOURQUET, Stéphane COUSIN, Mathieu BRENNEUR, Nathalie HAGET, Sophie MACAZAGA, Emilie LAMBINET, Sylène MANUSSET, Jeanne DAGUERRE, Serge BERNADET, Xavier APHESTEGUY, Sonia DAGUERRE.

Excusés avec pouvoir : Christian DURROTY donne pouvoir à Patricia MINTEGUI
Valentin TELLECHEA donne pouvoir à Nathalie HAGET

Excusé : Marcel ITURBURUA

Madame Patricia MINTEGUI a été élue secrétaire de séance.

Délibération n°15/2015 -Modification du PLU

Madame le Maire expose l'opportunité et l'intérêt pour la Commune de modifier le Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) approuvé par délibération du 30 mars 2006. Il est en effet nécessaire de procéder à cette modification pour :

- ouvrir à l'urbanisation une zone 2AU, qui a fait l'objet par un opérateur social d'un permis d'aménager devenu définitif, et dont le classement actuel en zone 2AU issu de l'annulation pour vice de forme du PLU approuvé en 2013 ne permet pas de délivrer les permis de construire prévus par le lotissement; Il est précisé que la modification est justifiée par la rareté de l'offre foncière sur le territoire communal ;
- reprendre les emplacements réservés tels qu'ils avaient été prévus au PLU 2013 annulé, relatifs à la réalisation de logements sociaux ou à l'accès et au stationnement en centre bourg;

Elle précise que la modification doit se faire selon les formes prévues aux articles L.123-13-1 et L.123-13-2 du Code de l'Urbanisme.

Pour réaliser cette modification du P.L.U., elle propose d'utiliser le Service d'Urbanisme Intercommunal de l'Agence Publique de Gestion Locale dans les mêmes conditions que les collectivités plus importantes utilisent le service d'urbanisme dont elles disposent en propre. Ceci suppose cependant la conclusion d'une convention avec l'Agence Publique de Gestion Locale, dont le maire soumet le projet à l'assemblée, lui demandant de l'autoriser à la signer.

Le Conseil Municipal, à la majorité (17 voix pour et 1 abstention : Jeanne Daguerre),

Considérant que la Commune n'est pas dotée d'un service d'urbanisme susceptible de prendre en charge la modification du Plan Local d'Urbanisme mais peut disposer du Service d'Urbanisme Intercommunal de l'Agence Publique de Gestion Locale en temps partagé avec les autres collectivités adhérentes à l'Agence,

DONNE un avis favorable à la modification du P.L.U.

CHARGE l'Agence Publique de Gestion Locale de l'aider à réaliser les études d'urbanisme relatives à la modification du P.L.U. et de suivre la procédure.

AUTORISE le Maire à signer la convention ci-jointe.

SOLLICITE de l'Etat une dotation pour compenser la charge financière de la Commune correspondant à la modification du P.L.U.

DIT que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes seront inscrits au budget de l'exercice considéré (compte 202).

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Au registre sont les signatures

Arbonne, le 9 Mars 2015

Le Maire

Marie José MIALOCQ

